



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art : Paris

Question écrite n° 9804

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation statutaire de l'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art. Elle lui demande de préciser ses intentions quant à la place des enseignements artistiques professionnels supérieurs dans le futur dispositif des formations relevant de la direction des enseignements supérieurs, et notamment comment il entend régler le cas de l'ENSAAMA dont le dossier a déjà fait l'objet d'études approfondies par les services de la DESUP.

Texte de la réponse

Reponse. - L'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art située rue Olivier-de-Serres dans le 15^e arrondissement a actuellement le statut d'un lycée technique, donc d'un établissement public local dont la gestion est assurée par la région Ile-de-France. Cet établissement dispense des formations post-baccalauréat dans le domaine des arts appliqués et son intégration dans l'enseignement supérieur fait actuellement l'objet d'une étude approfondie. L'actuel lycée technique provient de la fusion de deux écoles municipales en un collège d'enseignement technique en 1969. Ces circonstances expliquent que le personnel enseignant y soit exclusivement du personnel du second degré, ce qui constitue l'une des difficultés techniques à surmonter pour la transformation de l'établissement. Cependant diverses solutions visant à assurer à l'Ecole une plus grande autonomie sont d'ores et déjà envisagées. Mais la procédure d'intégration, si elle est juridiquement possible, se heurte à des obstacles d'ordre technique qui ne peuvent être levés dans un avenir immédiat. Aussi, afin de donner à l'établissement une plus grande autonomie, des mesures d'assouplissement de sa gestion sont en cours d'élaboration. En vue d'amorcer un rapprochement avec l'enseignement supérieur il est prévu, dans le cadre institutionnel, des conventions de coopération avec des universités parisiennes. Une convention de ce type a d'ores et déjà été signée avec l'université de Paris I et une dotation particulière de 100 000 francs a été attribuée à cet établissement pour lui permettre de développer concrètement des actions concernant les arts appliqués menées en liaison avec l'ENSAAMA, manifestant ainsi la relation de plus en plus étroite avec l'enseignement supérieur. En ce qui concerne la place des enseignements artistiques dans l'enseignement supérieur, il y a lieu de rappeler que la loi n° 88-20 du 20 janvier 1988 sur les enseignements artistiques rappelle qu'ils font l'objet d'enseignements spécialisés et d'un enseignement supérieur. Le ministre d'Etat a indiqué le 5 décembre 1988 qu'il souhaitait voir se développer une action culturelle dans les universités en liaison avec le ministère de la culture et il prévoit que certaines aides financières pourront être attribuées à ce titre, des mesures importantes ont d'ailleurs été inscrites au budget. Depuis de nombreuses années, il existe six filières de formation universitaire artistique sanctionnées par des diplômes nationaux, qui concernent vingt-sept universités sur soixante-quatorze. Actuellement plusieurs études ont été entreprises dans ce domaine. En premier lieu une grande enquête a été lancée dans toutes les universités pour connaître les actions existantes et les projets envisagés et une réflexion d'ensemble est engagée sur les premiers cycles universitaires de formation artistique. La possibilité de mettre en place un dispositif compensatoire destiné à établir une passerelle entre les formations générales et les formations spécifiques est examinée. Enfin les cursus d'histoire

de l'art font actuellement l'objet d'une refonte. Outre ces études, il existe de nombreux projets de développement des enseignements artistiques, notamment à la demande de certaines universités. L'instauration d'enseignements de la danse dans l'enseignement supérieur constitue l'un des derniers en date de ces projets. Il est évident que la situation de l'enseignement artistique dans l'enseignement supérieur est étroitement dépendante des mesures intervenues dans l'enseignement élémentaire et dans l'enseignement secondaire.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9804

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 838